Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/04/2026
- Etude d'opportunité photovoltaïques des bâtiments communaux
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Validation de devis pour le Bistrot d'ESCAMPS
- Désignation d'un référent « Moustique Tigre »
- Annulation de la délibération n°2 du 30/03/2026
- Indemnités de fonction des élus
- Acquisition d'un véhicule électrique
- Création d'un poste permanent de rédacteur
- Questions diverses

Présents : Mesdames, Messieurs, MOLES Laurent, YILDIRIM Bahar Printemps, GRILLOT Laurent, SWYDGEDAUW Christian, MOLES Aurélie, GRILLOT Laurence, FRAYSSE Damien, NAUBRON Virginie, GIRAUD Julien, HARDOUIN Jordan, DELHON Jérémie

---

Délibérations du conseil :

- Désignation du secrétaire de séance

  Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  DESIGNE Madame Bahar Printemps YILDIRIM comme secrétaire de séance.

- Validation du procès-verbal de la séance du 29/04/2026

  Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,
  Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal
  Considérant qu'aucune observation n'est formulée,
  Les membres du conseil Municipal décident **à l'unanimité** :
  - **D'approuver** dans son intégralité le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

- Etude d'opportunité photovoltaïques bâtiments communaux

  Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de donner un accord préalable concernant une proposition de Territoire Energie du Lot pour la réalisation d'une étude de prédimensionnement technico-économique d'un projet d'énergie renouvelable.

  Les membres du conseil Municipal décident, **à l'unanimité** :
  Valide et donne un accord préalable concernant l'opération de réalisation de l'étude d'opportunité d'un projet d'énergie renouvelable.

- Composition de la commission de contrôle des listes électorales

  Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité,** les membres suivants aux commissions de contrôle des listes électorales :

  - 5 conseillers municipaux titulaires : FRAYSSE Damien
    SWYGEDAUW Christian
    GRILLOT Laurence
    DELHON Jérémie
    HARDOUIN Jordan

- 3 conseillers municipaux suppléants : MOLES Aurélie
  NAUBRON Virginie
  GIRAUD Julien

➢ Validation de devis pour le bistrot d'ESCAMPS

Le Conseil Municipal valide, **à l'unanimité,** les devis suivants pour le Bistrot d'ESCAMPS :

- Pose d'un adoucisseur par le groupe COGEM (69120 Vaulx en Velin) 2.607,27 € TTC
- Pose de moustiquaires par les menuiseries FAUGERE (46000 Cahors) 3.105,52 € TTC
- Pose d'une tonnelle pour support bâche fixe SDF GUILHEM (46000 Saillac) 3.480,00 € TTC

➢ Désignation d'un référent « Moustique Tigre »

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité,** comme référent « Moustique Tigre » :

- Monsieur SWYGEDAUW Christian.

➢ Annulation de la délibération n°2 du 30/03/2026

Le Conseil Municipal **ANNULE**, **à l'unanimité,** la délibération n°2 du 30 mars 2026 concernant les indemnités de fonction des élus.

➢ Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune d'ESCAMPS compte 214 habitants

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif comme suit :
  - Le Maire : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Les adjoints : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Les conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	15 %
Adjoints	5 %
Conseillers municipaux délégués	4 %

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que les indemnités sont payées mensuellement

➢ Acquisition d'un véhicule électrique

Le Conseil Municipal **DECIDE, à 9 voix pour et 2 voix contre (HARDOUIN Jordan et DELHON Jérémie),** d'acquérir sous forme de location avec option d'achat un véhicule électrique E.PARTNER XL 136 ch automatique pour un montant mensuel de 397,15 € HT pour 20.000 kms par an.

➢ Création d'un poste permanent de rédacteur

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de **Rédacteur** pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/07/2026 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 /35ème.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/05/2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➢ Questions diverses :

- Désignation des membres des commissions de la Communauté de Communes

Thématique des vice-présidences		Noms
Solidarité-Service à la Population-Santé	**titulaire**	YILDIRIM Printemps
	suppléant	GRILLOT Laurence
Aménagement du Territoire-Urbanisme	**titulaire**	MOLES Aurélie
	suppléant	MOLES Laurent
Economie-Tourisme-Attractivité	**titulaire**	GRILLOT Laurent
	suppléant	YILDIRIM Printemps
Développement Durable	**titulaire**	MOLES Aurélie
	suppléant	GIRAUD Julien
Culture et Communication	**titulaire**	GRILLOT Laurent
	suppléant	SWYGEDAUW Christian
Voirie et Infrastructures	**titulaire**	FRAYSSE Damien
	suppléant	HARDOUIN Jordan
Environnement	**titulaire**	NAUBRON Virginie
	suppléant	FRAYSSE Damien

- Demande des associations de pouvoir utiliser la photocopieuse de la Mairie.
- Demande de la fréquence du conseil municipal et la planification sur l'année.
- Discussions sur les nuisances sonores le dimanche et les jours fériés ; discussion bienveillante à privilégier.
- Discussion sur une campagne de stérilisation des animaux errants.
- Information sur l'annulation du PLUI par le Tribunal ; retour à la carte communale.

Clôture de la séance à 23h 39.

Monsieur Le Maire
Laurent MOLES

La secrétaire de séance
Bahar Printemps YILDIRIM